

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Joël BODIN, Stéphane BOUILLON, Daniel FAURE, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, François TURPIN. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Claude LOISEAU, Nadège GERBIER.

Absents excusés : MM. Nicolas CHAUDET, Jean-Michel MEGRAUD et Mme Nathalie CAVAJANI.

Absent : M. Sylvain GOUGEON.

Secrétaire de séance : Mme Claude LOISEAU

Date de Convocation : 13/01/2026

Le procès-verbal de la réunion du 20 NOVEMBRE 2025 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- ✓ ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- ✓ CFU
- ✓ SALLE DES FÊTES ET ANCIENNE CANTINE – RÉVISION DES TARIFS
- ✓ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT ACCUEIL MAIRIE
- ✓ MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (AUTORITE LOCALE COMPETENTE DU PCRS)
- ✓ MOTION DE SOUTIEN AUX SALAIRES DE COLIBRI
- ✓ DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE JULES FERRY DE GÉMOZAC POUR UN VOYAGE EN ANDALOUSIE
- ✓ Informations

ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n°2026220101

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CALCUL DES 25 %

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrit au budget primitif 2024 – Chapitre 16 (emprunts)
= Montant à prendre en compte pour le calcul des 25 %

424 703,42 € – 125 850 € = 298 853,42 € X 25 % = **74 713,36 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 74 713,36 € soit 25% de 298 853,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

→ D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Délibération n°2026220102

La mairie n'ayant pas reçu les documents de la trésorerie, la délibération est reportée au prochain conseil.

SALLE DES FÊTES ET ANCIENNE CANTINE - RÉVISION TARIFS

Délibération n° 2026220103

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} décembre 2022 ainsi que celle du 20 février 2025 concernant la réglementation de la salle des fêtes, de l'ancienne cantine ainsi que les tarifs appliqués à ce jour et propose leurs révisions.

Monsieur le Maire présente un tableau qui regroupe les différents tarifs de location de salles de communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de modifier uniquement la caution ménage pour les deux salles. Elle passe de 100 € à 200 €.
- Décide de ne pas modifier les tarifs de l'ancienne cantine et de la salle des fêtes.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE D'AGENT ACCUEIL MAIRIE

Délibération n° 2026220104

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil Mairie permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- De porter, à compter du 01/01/2026, de 14 heures (temps de travail initial) à 18 heures (temps travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'accueil administratif.

→ Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (AUTORITÉ LOCALE COMPÉTENTE DU PCRS)

Délibération n° 2026220105

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949). Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

MOTION DE SOUTIEN AUX SALAIRES DE COLIBRI

Délibération n° 2026220106

Monsieur le Maire fait lecture de la motion en soutien des salariés de Colibri :

Le Conseil municipal de Pons dénonce le double discours des dirigeants de Paticeo/Roullier concernant la situation de l'usine pontoise dont ils sont propriétaires.

Lors de deux réunions, l'une en mairie et l'autre en Préfecture, sur notre interrogation comme sur celle du Préfet, ils ont affirmé qu'ils étaient en recherche d'un repreneur et qu'ils étaient prêts à vendre à un concurrent, y compris la marque.

Or nous avons appris que, dans le dossier remis aux entreprises intéressées, il n'était fait état que des murs et de la formation des salariés. Aucune valorisation des actifs (appareil de production), des contrats en cours et aucun mot sur la marque, dont nous découvrons qu'elle n'est en fait pas à vendre.

Il s'agit bel et bien d'une délocalisation décidée il y a plusieurs années, le temps pour le groupe Roullier d'investir dans son usine de Loire Atlantique afin qu'elle reçoive la chaîne de production des madeleines, et de mettre en place les conditions du déficit de l'usine pontoise pour conduire à un plan social avec cessation d'activité.

L'expertise comptable mandatée par les représentants des salariés nous permettra d'avoir des montants précis, mais nous savons d'ores et déjà que le déficit récurrent de l'usine était orchestré par le groupe depuis plusieurs années.

Trois exemples évocateurs :

- La facturation démesurée à l'établissement de Pons, des services support centralisés du groupe, après avoir démantelé ceux du site de Pons.
- La facturation d'une redevance annuelle à l'établissement de Pons pour l'utilisation de la marque Colibri.
- La facturation d'un taux d'endettement à l'établissement pontois.

Le groupe Roullier a ainsi vampirisé les moyens de l'usine, qui a en outre dû faire face à un contexte inflationniste de ses matières premières. Contraint d'augmenter le prix de la madeleine, l'établissement de Pons a vite subi les conséquences sur les ventes et les contrats de distribution.

Le groupe Roullier a ainsi engagé son usine, notre usine, dans une spirale déficitaire et délétère.

Compte tenu des conséquences pour les salariés et leurs familles, et pour l'ensemble du tissu économique local du bassin de vie de Pons, nous demandons instamment au groupe Roullier, qui se porte lui particulièrement bien de renoncer à son projet.

Nous rappelons que la Municipalité a toujours répondu positivement à chaque sollicitation de ses dirigeants et les a associés aux projets qui pouvaient leur être bénéfiques (protection incendie, photovoltaïque en autoconsommation, réseau de chaleur urbain...).

Nous plaçons pour conserver au sein de la commune la production de notre emblématique madeleine, dont la marque est née à Pons, grâce au savoir-faire des salariés.

Le groupe Roullier a la capacité financière de conserver l'usine, dont le déficit n'est pas celui qu'il a voulu afficher. Si, malgré tout, son choix assumé est de s'en séparer, nous lui demandons de renoncer à son démantèlement en proposant à la vente l'ensemble du site avec ses actifs et la marque Colibri et de travailler en toute transparence avec la commune et la communauté de communes pour le maintien de l'activité et de tous ses emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ ADOPTE la motion de soutien aux salariés de COLIBRI telle que présentée ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE JULES FERRY DE GÉMOZAC POUR UN VOYAGE EN ANDALOUSIE

Délibération n° 2026220107

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention a été demandée par le collège Jules Ferry de Gémozac.

Cette subvention participera au financement d'un voyage scolaire en Andalousie du 22 au 28 mars 2026.

Trois enfants de la commune de RIOUX participent à ce voyage. Monsieur le Maire propose de verser la somme de 50 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Accepte de verser la subvention ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2026.

INFORMATIONS

❖ **Remerciements** : Monsieur le Maire tient à remercier plusieurs personnes qui ont donné de leur temps lorsque nous avons eu l'épisode neigeux.

- Monsieur Bridier Benoit et Monsieur Bodin Guillaume qui se sont chargés du déneigement des routes.
- Madame Le Guillou Jamila qui a proposé son aide en tant qu'infirmière.
- Madame Ridereau Natacha gérante du multiservice qui a proposé son 4x4 à Monsieur le Maire.
- Monsieur Bouteiller Francis pour le don d'un spot éclairant la façade de l'Eglise.

❖ **Ville à Joie** : Une animation est prévue dans la commune le 25 avril de 10h à 13h sur la place de la salle des fêtes.

Ville à Joie est une initiative solidaire, ils font vivre le lien social à travers des animations conviviales et dans un esprit festif. Les associations de la commune seront sollicitées pour s'associer à cette matinée.

QUESTIONS DIVERSES

- Titularisation : La première adjointe demande quand sera titularisé Monsieur Fricaud Jean-Barthélémy ? Le maire précise qu'il est déjà en CDI depuis un an, mais ne voit pas d'inconvénient pour qu'il soit titularisé. Il rappelle qu'il faudra qu'il soit stagiaire pendant un an et que, par la suite, il sera titulaire.
- Pose miroir : Monsieur Jean-Joël BODIN demande la pose d'un miroir à l'intersection de la route de Cravans et de Saint-André de Lidon. Ce carrefour est dangereux pour les véhicules venant de la rue de Cravans, qui n'ont pas de visibilité de ceux qui arrivent de la rue de St André. Et donc obligé de "s'avancer" pour repérer l'accès de la rue de St André.
Monsieur le Maire répond que des devis seront demandés et que l'emplacement de ce miroir serait sur la place en regard du croisement.
- Église : Monsieur Turpin François rappelle qu'en 2020 nous nous étions engagés avec Madame Segonne Debord pour l'étude de la restauration de notre église, nous avons aussi contacté M. Philippe Villeneuve, mais engagé sur la restauration de Notre Dame de Paris, il n'était pas disponible. Madame Segonne Debord n'a depuis pas donné suite, il souhaite que nous recontactions Monsieur Villeneuve Philippe pour la restauration de notre Eglise. Monsieur le Maire recontactera prochainement Madame Segonne Debord et par la suite Monsieur Villeneuve Philippe.

Fin de la séance à 23 h

PROCHAIN CONSEIL LE 26 FÉVRIER 2026 A 20 h 30
--

Le secrétaire de Séance,
Madame LOISEAU Claude

Le Maire,
Monsieur Philippe SOULISSE